

# Conditions générales de vente



## Article I. Préambule

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent sans distinction à toutes nos ventes et prestations de services. Elles sont systématiquement portées à la connaissance de chaque acheteur lors de la passation de commande ou de l'acceptation du devis. En conséquence, le fait de passer une commande ou de donner un bon pour accord à l'exécution de travaux implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus qui n'ont qu'une valeur indicative. Toute condition contraire posée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à Breizh Hydro Rénove quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

### 1) Définitions :

Les termes utilisés au sein des présentes conditions générales de vente ont la signification suivante :

- Acheteur/ Client/ Clientèle : Personne Physique ou morale acquérant un ou plusieurs produits ou prestations de service vendus ou exécutés par la SARL Breizh Hydro Rénove.
- Commande : Ordre d'achat de l'Acheteur portant sur un ou plusieurs produits ou bon pour accord à l'exécution de travaux.
- Partie(s) : Acheteur et/ou la SARL Breizh Hydro Rénove.
- Produit : Bien proposé à la vente par la SARL Breizh Hydro Rénove.
- Prestation de service : Service proposé à la vente par la SARL Breizh Hydro Rénove.
- Breizh Hydro Rénove / BHR : Société proposant les prestations de services à la vente.
- Site : site internet [www.bhr29.fr](http://www.bhr29.fr).

### 2) Identification de l'Auteur de l'offre :

La société Breizh Hydro Rénove – ( B.H.R.), Société anonyme à responsabilité limitée au capital de 17000 € dont le siège social est 280 rue Alain Colas, 29200 Brest, immatriculée sous le numéro 749 909 487 RCS Brest dont le numéro de TVA Intracommunautaire est FR04 749 909 487 et dont l'objet social est l'entretien et la maintenance navale. B.H.R. est joignable par téléphone au **02 98 41 68 06**, du lundi au vendredi et de 09h à 18h, sauf les jours fériés. B.H.R. est également joignable par courrier électronique depuis le formulaire de contact en ligne disponible sur le site [www.bhr29.fr](http://www.bhr29.fr).

## Article II. Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations de Breizh Hydro Rénove et de leurs Clients dans le cadre de la vente de produits et de prestations de services.

## Article III. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toutes les ventes de produits et services effectués par Breizh Hydro Rénove.

Conformément aux dispositions de l'article 1369-1 du Code civil, les présentes conditions générales de vente peuvent être conservées par toute personne visitant le site, par le moyen d'un enregistrement informatique et peuvent par ailleurs être reproduites par le Client, par leurs propres moyens d'impression.

Les présentes conditions générales de vente valables au 01 Janvier 2016, seront applicables tant qu'elles figureront sur le site [www.bhr29.fr](http://www.bhr29.fr). Dans l'hypothèse où, postérieurement à la date de leur suppression du site, les présentes conditions générales de vente resteraient néanmoins accessibles

au public via d'autres sites Internet ou par tout autre moyen, elles ne seraient cependant plus opposables à Breizh Hydro Rénove.

Breizh Hydro Rénove se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment et sans préavis les présentes conditions générales de vente, les adaptations ou modifications étant alors applicables à toutes commandes postérieures à ces adaptations ou modifications.

## Article IV. Prestations de service

Les prestations de services sont destinées à réaliser l'entretien et la maintenance des bateaux de plaisance et de travail par les procédés de sablage, rabotage, peinture, stratification ainsi que toutes autres activités connexes ou complémentaires se rapportant à ces activités ainsi que la pose d'équipements.

Breizh Hydro Rénove s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires au bon accomplissement de la prestation ainsi qu'à respecter les règles de sécurité et normes en vigueur. Breizh Hydro Rénove s'engage à faire traiter et recycler tous les déchets à caractère polluant ou toxique qui auraient pu être générés lors de ses prestations.

Le client s'engage à ne pas dissimuler à Breizh Hydro Rénove toutes informations utiles ou nécessaires à la bonne réalisation des prestations.

Par le règlement de la facture, le client reconnaît le bon déroulement de la prestation et le bon usage du matériel traité.

### 1) Prestations réalisées dans nos locaux

L'accès au bateau du client lorsque celui-ci se trouve en nos locaux ne pourra se faire que durant les heures d'ouverture de Breizh Hydro Rénove.

L'intervention de prestataires autres que Breizh Hydro Rénove en ses locaux à la demande du client reste soumise à l'accord express de Breizh Hydro Rénove.

Le client s'engage à prendre livraison dans les locaux de Breizh Hydro Rénove de son bien à la date fixée par Breizh Hydro Rénove. En cas de non enlèvement à la date indiquée et passé un délai de huit jours après mise en demeure par lettre recommandée, une majoration de 10 euros hors taxe mensuelle du mètre carré lui sera appliqué (surface en m<sup>2</sup> = longueur HT \* largeur maximum) correspondant à des frais d'hivernage et de perte d'exploitation.

### 2) Prestations réalisées à l'extérieur de nos locaux

Breizh Hydro Rénove intervient sur le lieu de résidence, de dépôt ou de stationnement du ou des supports à traiter préalablement définis avec le client. Le client s'engage à effectuer toutes démarches pour permettre l'accès à Breizh Hydro Rénove au domaine public ou privé où se trouve le support à traiter. Dans le cas où le client n'est pas propriétaire du lieu où la prestation doit avoir lieu, il s'engage à avoir obtenu l'autorisation par le propriétaire, gérant ou responsable du site pour l'exécution de la prestation.

Dans le cas d'une prestation d'hydrogommage, le bateau à traiter devra se trouver sur une aire de carénage possédant un système de récupération des eaux de carénage ainsi qu'un accès à l'eau et au réseau électrique 230 volts.

Le client est tenu d'effectuer ou de faire effectuer les manutentions du support lorsque celles-ci sont nécessaires lors de la prestation. Breizh Hydro Rénove ne saurait être tenu pour responsable de l'exécution incomplète ou de l'inexécution de la prestation par défaut de moyen de manutention.

Le client s'engage, dans le cadre d'une prestation de rabotage de coque, à démonter au préalable les passes-coque et capteurs se trouvant sur les œuvres vives du bateau.

Le client s'engage, dans le cadre d'une prestation de gommage de coque, à fermer toutes les vannes des passes-coque situés sur les œuvres vives.

Breizh Hydro Rénove ne pourra en aucun cas assurer ses prestations si :

- Le client ou la personne chargée de le représenter n'est pas présent sur le lieu où la prestation doit avoir lieu à la date et l'heure convenue avec Breizh Hydro Rénovent.
- Le support ne se trouve pas au lieu indiqué pour l'exécution de la prestation.
- Le support ne présente pas les caractéristiques physiques nécessaires à la bonne réalisation des prestations.
- Le support ne présente pas les caractéristiques physiques définies par le client.
- L'environnement physique ou les règles de sécurité sont non conformes à la bonne exécution de la prestation.

et se réserve le droit de facturer un minimum forfaitaire de cent euros HT en plus des frais de déplacement correspondant aux frais de mobilisation d'un technicien et du matériel et ce quelle que soit la prestation.

Breizh Hydro Rénovent peut immédiatement cesser d'assurer ses prestations si, de l'avis de l'intervenant, les conditions de travail ou de sécurité le mettent en danger. Il bénéficie alors de son droit de retrait. Le cas échéant, la prestation serait entièrement due et ce quelle qu'en soit la cause.

#### **Article V. Prix des prestations**

Les prix indiqués sur les devis s'entendent en euros toutes taxes comprises, frais de livraison ou de déplacement en sus. Ils tiennent compte de la TVA applicable au jour de la commande.

Chaque Prestation de service fera obligatoirement l'objet d'un devis dès lors que le montant de la prestation frais de déplacement inclus dépassera deux cent euros TTC. La commande sera alors validée à réception du devis signé portant la mention « bon pour accord » ainsi qu'un acompte correspondant à trente pour cent au moins du montant total du devis. Breizh Hydro Rénovent n'est pas tenu de commencer la prestation avant la réception du devis dûment signé et du versement de l'acompte.

La durée de validité des devis est de un mois. Elle pourra cependant être prolongée lorsque les dates de travaux sont connues.

#### **Article VI. Conditions de paiement**

##### **1. Modalités de paiement**

Le règlement de la commande ou de l'acompte ne pourra être effectué par le client que par chèque émis sur un compte bancaire domicilié en France métropolitaine, par virement bancaire ou en espèce à hauteur de 200 euros. Dans le cas du versement d'un acompte celui-ci sera encaissé à réception au moment de la confirmation de la commande. Le versement d'un acompte par le client est irrévocable, sans préjudice pour le client d'exercer son droit de rétractation ou d'annulation ultérieure de la commande.

Sauf convention particulière inscrite au devis et acceptée par le client, les factures sont payables comptant à la mise à disposition. Dans tous les cas la totalité du paiement par le client intervient avant la sortie du chantier pour les prestations réalisées en nos locaux.

Le transfert de propriété n'aura lieu qu'au moment du complet encaissement du prix des produits et/ou prestations de service par Breizh Hydro Rénovent.

##### **2. Retard ou défaut de paiement**

Toute somme non payée à échéance entraîne l'application d'une pénalité de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date où devait intervenir ledit paiement ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros et ce sans que cette clause ne puisse nuire à l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le client.

Si lors d'une précédente commande le client s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de paiement), un refus de vente ou de prestation de service pourra lui être opposé.

#### **Article VII. Droit à l'image**

Breizh Hydro Rénovent pourra effectuer des photographies et/ou vidéos des supports traités pendant ses prestations et se réserve le droit de les exploiter à des fins commerciales.

#### **Article VIII. Responsabilité**

La responsabilité de Breizh Hydro Rénovent est limitée aux dommages directs et prévisibles pouvant résulter de l'exécution de ses obligations.

La responsabilité de Breizh Hydro Rénovent ne saurait être engagée si l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations est imputable au Client, ou à un cas de force majeure imprévisible, irrésistible et extérieur.

La responsabilité de Breizh Hydro Rénovent ne saurait être engagée suite à un manquement du client à ses obligations.

#### **Article IX. Force majeure**

L'exécution par Breizh Hydro Rénovent de tout ou partie de ses obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en gênerait ou en retarderait l'exécution.

Sont considérés comme tels, notamment, sans que cette liste soit limitative, la guerre, les émeutes, l'insurrection, les troubles sociaux, les grèves de toutes natures ainsi que les conditions météorologiques.

Breizh Hydro Rénovent informera le client d'un semblable cas fortuit ou de force majeure dans les sept jours de sa survenance. Au cas où cette suspension se poursuivrait au-delà d'un délai de vingt jours, le client aurait alors la possibilité de résilier la commande en cours et il serait alors procédé au remboursement de son acompte.

#### **Article X. Invalidité partielle**

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales de vente étaient jugées illicites ou nulles, cette nullité n'aurait pas pour effet d'entraîner la nullité des autres dispositions de ces conditions.

#### **Article XI. Convention sur la preuve**

Les parties conviennent que les e-mails échangés entre elles prouvent valablement la teneur de leurs échanges et, le cas échéant, de leurs engagements, notamment en ce qui concerne la transmission et l'acceptation de commandes.

#### **Article XII. Litiges - Droit applicable - Juridiction compétente**

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à l'application du droit français.

Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales de vente et de ses suites sera porté devant les tribunaux compétents.